



Commune de Monswiller



VILLE de SAVERNE



ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNE
Dettwiller, Monswiller, Saverne

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

I. PREAMBULE :	2
II. DEFINITION ET OBJECTIFS :	2
III. ORGANISATION :	2
IV. MODALITES D'INSCRIPTION :	3
ARTICLE 1 - NOUVELLE INSCRIPTION :	3
ARTICLE 2 - REINSCRIPTION :	3
ARTICLE 3 - MODALITES PARTICULIERES :	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION	4
ARTICLE 5 - DROIT A L'IMAGE :	4
ARTICLE 6 - AUTORISATION DE SORTIE :	4
V. COTISATIONS:	4
ARTICLE 1 - MODALITES DE PAIEMENT	4
ARTICLE 2 - DOCUMENTS A FOURNIR	5
VI. SCOLARITE	5
ARTICLE 1 - CURSUS D'ETUDES - GENERALITES	5
ARTICLE 2 - COURS ET PRISE EN CHARGE DES ELEVES :	6
ARTICLE 3 - ABSENCES :	6
VII. LEGISLATION DES LIEUX PUBLICS & USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL :	7
ARTICLE 1 - LEGISLATION DES LIEUX PUBLICS :	7
ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL :	8
ARTICLE 3 - LOCATIONS D'INSTRUMENTS :	8
VIII. ASSURANCES, LITIGES ET ARBITRAGES :	8

I. PREAMBULE :

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Ecole de Musique Intercommune de Dettwiller-Monswiller-Saverne (EMI). Ses dispositions ont pour objectif d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans l'établissement. Il est disponible à tout moment, sur demande au secrétariat et en téléchargement sur les sites internet de la Ville de Saverne et des communes de Dettwiller et Monswiller.

II. DEFINITION et OBJECTIFS :

L'Ecole de Musique Intercommune de Dettwiller-Monswiller-Saverne est un établissement public d'enseignement artistique.

Elle a pour missions de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :

- l'éveil des enfants à la musique,
- l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes et aux adultes,
- le développement des pratiques individuelles et collectives,
- la formation de futurs musiciens actifs, éclairés et enthousiastes : le public de demain,
- sur le plan local et régional, la constitution d'un noyau dynamique de la vie musicale,
- les interventions musicales, en milieux scolaires ou autres, dans les communes de La Communauté de Communes de La Région de Saverne.

L'assiduité de chacun des élèves aux cours, ainsi que le respect des règles définies dans ce règlement sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité de mise en œuvre de son projet pédagogique.

III. ORGANISATION :

- L'EMI est placée sous l'autorité conjointe des maires de Dettwiller, Monswiller et Saverne, et, par délégation, des adjoints aux maires en charge des affaires culturelles.
- L'EMI est sous la responsabilité de la directrice qui a en charge la direction administrative, artistique et pédagogique de l'établissement. La Direction a autorité sur le personnel enseignant, le personnel administratif et de service. Elle définit l'orientation, organise les études et contrôle leur suivi.
- Pour le bon fonctionnement de son établissement, la direction s'appuie sur une instance : le conseil pédagogique. Il est constitué par la direction, et les coordinateurs de département de l'EMI élus par l'ensemble des professeurs. Il a un rôle consultatif et donne son avis sur les questions relatives à l'orientation générale des activités de l'Ecole de Musique, à l'organisation, aux méthodes, aux moyens et aux contenus de l'enseignement dispensé à l'EMI. Il se réunit une fois par trimestre.
- La direction est assistée de deux professeurs référents qui ont en charge la coordination des enseignements sur les sites de Dettwiller et Monswiller.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION :

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, et acceptation des tarifs décidés chaque année par le Comité de Suivi composé des Maires de Dettwiller, Monswiller et Saverne.

Bien que l'écologie soit trimestriel, l'inscription quant à elle constitue un engagement pour l'année scolaire entière. L'engagement étant annuel, toute année scolaire entamée est due (*sauf cas dérogatoires, voir chapitre « conditions d'annulation »*).

Article 1 - Nouvelle inscription :

- Toute nouvelle inscription est :
 - possible à partir du 1er juillet et jusqu'aux vacances de la Toussaint, et au-delà dans la limite des places disponibles.
 - à effectuer à partir du lien renseigné sur les sites de la Ville de Saverne et des communes de Dettwiller et Monswiller. Ce lien permet d'accéder au formulaire de demande d'inscription en ligne, dans l'onglet «Inscription».
- Toute inscription est considérée comme définitive à l'issue de la première semaine de cours, sauf pour le cycle éveil où elle le sera une fois la 2ème séance réalisée. A défaut d'annulation expresse, l'inscription est validée.
- La demande d'inscription est validée par l'équipe administrative de l'EMI. Le secrétariat transmettra à l'élève une confirmation d'inscription par courriel.

Article 2 - Réinscription :

- Les élèves sollicitant leur réinscription pour l'année scolaire suivante doivent valider leur demande de réinscription en ligne, dès le mois de juin et impérativement avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Les élèves qui sollicitent leur réinscription hors délai ne sont plus prioritaires.
- Toute réinscription doit être effectuée en se connectant au dossier de l'élève via le portail USAGERS du logiciel de gestion de l'école de musique.
- La direction se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève pour raison disciplinaire (absences fréquentes, indiscipline).

Article 3 - Modalités particulières :

- Tout changement de situation (adresse, téléphone...) doit impérativement être signalé à l'administration. En cours d'année, la mise à jour des données ou coordonnées de l'élève s'effectue soit :
 - en ligne, en se connectant au dossier de l'élève via le portail USAGERS de notre logiciel de gestion
 - sur place, en se rapprochant directement du secrétariat
 - par courrier, adressé par mail ou voie postale aux adresses suivantes :

Ecole de Musique Intercommune de Dettwiller-Monswiller-Saverne
Carré des Ecuyers – 3, quai du Canal – 67700 SAVERNE
ecole-musique@mairie-saverne.fr

- Les inscriptions en cours d'année sont possibles, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription d'un même élève dans plusieurs disciplines individuelles doit être validée par la direction.
- Lorsqu'une classe instrumentale a atteint son quota d'élèves, une liste d'attente est établie en tenant compte de l'ordre d'arrivée des demandes et des dates d'inscription. L'inscription des élèves mineurs est prioritaire à celle des élèves adultes.
- Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif est insuffisant, l'EMI se réserve le droit de le supprimer.

Article 4 - Conditions d'annulation d'une inscription

L'annulation ou la démission en cours d'année n'est possible que dans les trois cas suivants :

- déménagement,
- modifications substantielles des conditions de travail du/des parent(s) (lieu, horaires) sur présentation d'un justificatif de l'employeur,
- motif de santé sur présentation d'un certificat médical.

La demande de résiliation en cours d'année doit être signifiée à la Direction de l'EMI, par courrier ou message électronique. Toute démission doit être accompagnée des justificatifs demandés.

Une démission en cours d'année pour un autre motif ne pourra être acceptée, à titre dérogatoire, qu'après entretien et validation avec la direction de l'établissement.

Après validation de la demande de démission, les frais d'écologie du trimestre entamé restent dus, alors que les frais d'écologie des trimestres suivants sont annulés.

Article 5 - Droit à l'image :

L'école peut être sollicitée par la presse (journal, radio, télévision) dans le cadre de la réalisation de reportages.

Par ailleurs, les sites Internet (de l'école, de la commune...) sur lesquels des photographies ou des films illustrant une activité musicale se multiplient.

Les professeurs et la direction de l'école sont attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies.

L'autorisation - ou non - de diffusion d'images ou de vidéos doit être impérativement précisée lors de chaque rentrée scolaire pour tout élève inscrit à l'école de musique, et ce en se connectant au dossier de l'élève via le portail USAGERS et en cochant les cases prévues à cet effet dans la rubrique « Droit à l'image ».

Article 6 - Autorisation de sortie :

Pour les élèves mineurs, l'autorisation - ou non – de quitter seul l'établissement après les cours ou en cas d'absence de professeur doit être obligatoirement indiquée par les parents à chaque rentrée scolaire en se connectant au dossier de l'élève via le portail USAGERS et en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « Autorisation de sortie ».

V. ECOLAGE:

Article 1 - Modalités de paiement

Toute inscription à l'EMI entraîne le paiement de frais d'écologie comprenant :

- 1- les frais d'inscription et de redevance photocopies annuels,
- 2- les frais d'écologie des cours suivis,
- 3- la location éventuelle d'un instrument.

• Les tarifs sont actualisés et décidés chaque année par le comité de suivi. A tout moment, ils sont consultables sur le site internet des communes concernées.

• Les tarifs tiennent compte du lieu de résidence principale de l'élève ou des parents d'élèves (un tarif différencié est mis en place pour les résidents des trois communes associées et ceux des autres communes), et du niveau d'imposition des foyers.

• Les justificatifs de domicile et d'imposition sur les revenus sont à fournir chaque année avec le dossier lors de l'inscription ou de la réinscription. En cas d'absence de justificatifs, les tarifs non remisés sont systématiquement appliqués. Toute dérogation à cette règle est soumise à l'approbation du comité de suivi.

- Les cotisations annuelles sont payables trimestriellement et à trimestre échu, après réception de la facture transmise par le Trésor Public.
- Le règlement de la facture est à adresser directement à la Trésorerie Principale de Saverne, située 11 rue Sainte Marie - 67700 Saverne (possibilité de paiement en espèces, par chèque ou carte bancaire).
- L'EMI n'est pas habilitée à recevoir ou à encaisser les paiements.
- En cas de non-paiement des frais d'écologie, et en l'absence de réponse aux relances effectuées par la Trésorerie Principale de Saverne en vue d'une régularisation de la situation, il sera procédé à la radiation de l'élève.
- Tout trimestre entamé reste dû quel que soit le motif de la démission de l'élève.

Article 2 - Documents à fournir

- **Elève** résidant à Dettwiller-Monswiller-Saverne : joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **Réduction suivant tranche d'imposition** : transmettre une photocopie des pages 1 & 2 de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année **N-1**.
- **Elève adulte étudiant** : avant le 1er décembre de chaque année, fournir une photocopie de la carte d'étudiant ou une attestation de scolarité.
- **Les justificatifs sont à fournir impérativement tous les ans, à chaque nouvelle inscription ou réinscription, faute de quoi le tarif plein sera appliqué.**

VI. SCOLARITE

Article 1 - Cours d'études - généralités

- Les enseignements dispensés à l'EMI sont organisés suivant un cursus conforme aux directives données par le Ministère de la Culture et relayées par le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.
- L'EMI est ouverte aux enfants en cycle éveil dès l'année de leurs 4 ans, en parcours formation musicale et instrumentale à partir de 7 ans, en cursus « ados » à partir de 11 ans.
- Elle accueille également les adultes débutants ou initiés, sans limite d'âge.
- Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves jusqu'à la validation du 2e cycle. Ils sont indissociables et complémentaires de l'enseignement instrumental. Toute dispense ou entrée en parcours personnalisé doit faire l'objet d'une demande écrite, soumise à l'approbation de la Direction en concertation avec les professeurs concernés.
- Un cursus, plus court et adapté au projet personnel, est proposé aux élèves commençant la musique après l'âge de 11 ans, ainsi qu'aux adultes.
- Les cours instrumentaux sont individuels, d'une durée hebdomadaire de 30 minutes pour un élève en 1^{er} ou second cycle et de 45 minutes pour un élève en 3^{ème} cycle. Cette durée peut être augmentée, sur avis du professeur et de la Direction, moyennant un coût supplémentaire renseigné sur la grille tarifaire.
- L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. Il s'engage à fournir un travail personnel à la maison, et les parents à en faire le suivi. L'élève s'engage également à participer aux auditions et concerts programmés par l'EMI.
- Les pratiques collectives sont conseillées, et non facturées à l'élève dès lors qu'il suit des cours individuels en pratique instrumentale.
- L'élève a la possibilité d'étudier un 2e instrument, dans la limite des places disponibles, après demande et approbation de la Direction. Dans ce cas, le tarif 2^e instrument lui est appliqué.

- En tant que musicien amateur autonome, il est possible de s'inscrire uniquement aux pratiques collectives en lien avec son instrument, avec l'accord du professeur en charge de la direction de l'ensemble concerné. Le niveau de l'élève doit être suffisant pour permettre le travail en autonomie des pièces jouées.

Article 2 - Cours et prise en charge des élèves :

- Afin de garantir la cohérence pédagogique des enseignements, l'inscription dans une discipline constitue un engagement pour l'année scolaire entière.
- Les dates de rentrée et de fin d'année à l'école de musique sont déterminées de manière à respecter le temps de travail réglementaire annuel associé au statut d'enseignant artistique.
- Durant le reste de l'année scolaire, l'activité de l'EMI est répartie sur un minimum de 33 semaines de cours en suivant le calendrier de l'Education Nationale .
- Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de leurs professeurs que durant le temps du cours.
- Les horaires de cours sont à respecter impérativement.
- L'élève mineur n'est pas autorisé à quitter le cours avant la fin de celui-ci sans autorisation écrite de ses parents.
- Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves jusqu'à la porte de la salle de cours, afin de s'assurer de la présence du professeur avant de quitter l'établissement.
- Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf sur invitation ou accord du professeur.
- Dans le cadre de leur formation, outre les cours, les élèves sont amenés à participer aux différents événements organisés par l'EMI : auditions, manifestations, concerts intégrés à la programmation culturelle, cours exceptionnels en partenariat avec d'autres écoles de musiques, master-class... Ces événements font partie intégrante de leur formation musicale et les élèves sont tenus d'y assister sur sollicitation de leurs professeurs.
- Tous les cours sont assurés par les professeurs en présentiel. En aucun cas, les cours ne peuvent être dispensés en distanciel pour convenances personnelles, à l'initiative des professeurs ou sur demande des élèves.
La pratique des cours en distanciel n'intervient que dans un contexte bien défini, notamment sous couvert de directives gouvernementales ou territoriales données dans le cadre d'une situation de crise, et reste soumise à l'autorisation préalable de la Direction.
- Les parents sont prévenus à l'avance des déplacements exceptionnels à l'extérieur de l'établissement. Ils sont également avertis des changements ponctuels de salles par affichage sur les portes d'entrée du bâtiment et des salles de classe.
- L'achat des partitions est à la charge des parents. Néanmoins le professeur pourra également utiliser des photocopies comme supports pédagogique. L'école de musique a signé à cet effet une convention avec la société des éditeurs de musique l'autorisant à faire des photocopies en nombre limité.
- L'EMI décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels de l'élève.

Article 3 - Absences :

a) Absences ponctuelles des enseignants :

- À travers leurs activités personnelles en tant qu'artistes, les enseignants contribuent à l'enrichissement de leur enseignement et à la valorisation de l'EMI. Ils peuvent être autorisés à s'absenter ponctuellement, pour les activités relevant de leurs compétences (jurys, concerts...).
- Les enseignants informent à l'avance l'administration, les élèves et les familles de toute absence. Ils reportent l'intégralité de leurs cours, en veillant à préserver la continuité pédagogique. Les dates proposées pour les rattrapages doivent être définies en concertation avec les élèves si ces derniers sont adultes ou avec les parents des élèves mineurs, et tenir compte des impératifs et des disponibilités de chacun.

La non disponibilité de l'élève lors du jour de rattrapage défini par l'enseignant ne vaut pas rattrapage de cours sauf si le créneau avait été validé ce jour là.

- En cas d'absence ponctuelle d'un professeur dans le cadre d'un arrêt maladie, le cours n'est pas obligatoirement remplacé.
- En cas d'absence d'un professeur les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs sont prévenus par mail, téléphone, SMS ou affichage.

b) Absence prolongée d'un enseignant :

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, pour raison de santé ou autre, les cours instrumentaux non dispensés par celui-ci sont soit déduits de la facturation au 3^{ème} trimestre, soit remplacés. Dans ce cas, afin d'assurer les vacances l'EMI procède au recrutement d'un professeur remplaçant.

c) Assiduité, absence de l'élève et contrôle des présences :

- Les élèves doivent assister régulièrement aux cours et fournir le travail demandé par leur(s) professeur(s).
- Toute absence est à signaler à l'enseignant et au secrétariat soit par appel téléphonique, mail ou écrit, et doit être justifiée par les parents si l'élève est mineur.
- L'absence non excusée d'un élève à deux cours consécutifs est signalée aux parents par SMS. Les enseignants doivent impérativement signaler à l'administration toute absence répétée ou non justifiée d'un élève.
- En cas d'absence d'un élève, même justifiée, les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours.
- En cas d'absence prolongée d'un élève pour raison de santé (à partir de 3 semaines et ne pouvant pas dépasser un trimestre), , une déduction des cours est accordée sur présentation d'un certificat médical.

VII. LEGISLATION DES LIEUX PUBLICS & USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

Les cours sont dispensés dans les locaux prévus à cet effet aux adresses suivantes :

- Carré des Ecuyers - 3 quai du Canal - 67700 SAVERNE
- 37 rue du Château - Tour Sud - 67490 DETTWILLER
- Centre intergénérationnel « La Vieille Ecole » - 7 Grand'Rue - 67700 MONSWILLER.

Article 1 - Législation des lieux publics :

- Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, l'EMI est soumise à des règles de sécurité mais aussi de savoir-vivre. Il est donc demandé à tout utilisateur ou toute personne fréquentant l'établissement (visiteurs, élèves, enseignants, parents, chorales, administration et services...) d'adopter une attitude calme et convenable, de respecter les personnes, les biens et les lieux afin que les pratiques musicales des uns et des autres puissent se dérouler dans des conditions acceptables et dans une ambiance conviviale et détendue.
- Conformément à la législation des lieux publics, dans l'ensemble des bâtiments de l'EMI (couloirs, halls d'accueil, salles de cours...), il est rigoureusement interdit de:
 - fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement,
 - introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
 - consommer de la nourriture ou des boissons dans les couloirs, ou dans les salles de cours, (la consommation de boissons et de nourriture est autorisée uniquement là où se trouvent les distributeurs de boissons)
 - pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, des vélos, trottinettes, skate-boards, rollers...
- Les halls d'accueil de l'EMI et les espaces aménagés de tables, bancs et chaises sont des lieux d'échanges, d'attente de cours et de détente.

- Les impromptus, concerts et auditions sont ouverts au public dans le respect des règles de sécurité inhérentes à chaque salle. La direction se réserve de le droit de demander à toute personne qui perturbe le bon déroulement des événements de quitter la salle.
- Il est rappelé que sur le site de Saverne, la Cour des Ecuyers n'est pas accessible aux véhicules, à l'exception des véhicules des Personnes à Mobilité Réduite.

Article 2 - Usage des locaux et du matériel :

- Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter au secrétariat pour y être renseignée et orientée.
- Seuls les élèves inscrits, accompagnés ou non de leurs parents, sont autorisés à circuler dans les couloirs et à entrer dans les salles de cours.
- Afin de limiter la circulation dans les couloirs et les nuisances sonores engendrées par celles-ci, il est demandé aux parents de limiter leurs déplacements dans la structure, de ne pas déambuler dans les couloirs mais d'attendre et venir rechercher leur enfant après la fin des cours aux points d'accueil prévus à cet effet et renseignés par affichage à l'entrée de chaque bâtiment.
- En dehors des temps de cours les enfants sont sous la responsabilité des personnes qui les accompagnent et doivent être surveillés.
- Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle des professeurs, ni à se servir des matériels informatiques ou de bureau installés dans cette salle (standard téléphonique, ordinateurs, relieur, photocopieur...).
- Toute dégradation ou détérioration causée par un élève aux matériels ou aux locaux mis à sa disposition par l'établissement est à la charge de l'élève, ou à celle de son représentant légal si l'élève est mineur.
- Toute perte de matériel, prêté à l'élève par l'établissement, fera l'objet d'un remboursement par l'élève ou son représentant légal.

Article 3 - Locations d'instruments :

- Certains instruments peuvent être mis à disposition des élèves afin de favoriser le début de leurs études.
- La location est accordée pour une durée maximum de deux années scolaires et payable trimestriellement.
- Les conditions de location sont régies par un contrat. Ce dernier stipule que « le loueur s'engage à contacter son assurance afin d'intégrer, dans son contrat de responsabilité civile, les instruments mis à sa disposition par l'EMI ».
- Les parents sont responsables de l'entretien de l'instrument qui doit être rendu en bon état de fonctionnement, révisé par un professionnel selon les modalités précisées sur la fiche de prêt d'instrument.

VIII. ASSURANCES, LITIGES et ARBITRAGES :

- Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient subir ou occasionner. Par conséquent, les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture de leurs enfants inscrits à l'EMI par une assurance valable pour les activités extrascolaires, couvrant les risques de dommages causés par l'enfant (responsabilité civile) et une garantie personnelle.
- En aucun cas, l'EMI ne peut être tenue pour responsable en cas de vols, dégradations du matériel personnel des élèves, instruments et vêtements perdus dans l'établissement ou lors des manifestations publiques.
- Tout litige ou problème ne figurant pas dans le présent règlement sera soumis à l'appréciation et à l'arbitrage du directeur de l'EMI, voire à celle du comité de suivi si nécessaire.